



Document commercial destiné exclusivement aux conseillers en gestion de patrimoine et aux clients particuliers. La rentabilité d'un investissement dans une SCPI dépend des dividendes potentiels qui vous seront versés et de l'évolution de la valeur de la part, le versement des dividendes potentiels n'est pas garanti et peut évoluer de manière aléatoire, à la hausse comme à la baisse, en fonction notamment des conditions de location des immeubles, du niveau de loyer et du taux de vacance ; le délai de retrait (vente) des parts dépend de l'existence de nouvelles souscriptions ; la SCPI ne garantit ni le rachat de vos parts ni la vente ni le prix de vente.

L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE SELON PAM



Pour PERIAL Asset Management, un investissement est durable s'il participe, via la réduction des impacts négatifs sur les plans environnementaux et/ou sociaux, à l'atteinte d'au minimum l'un des objectifs de développement durable définis par l'ONU à horizon 2030 et s'il s'inscrit dans l'une des thématiques de PERIAL Positive 2030, ou respecte les critères d'au moins un des six objectifs environnementaux de la taxinomie européenne.

La Société de Gestion n'investit que dans des actifs immobiliers ou au sous-jacent immobilier. Il n'est pas possible, pour cette typologie d'actifs, de démontrer le respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PRODUITS FINANCIERS

Produit Article 8

Produit qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, qui n'a pas pour objectif l'investissement durable, mais la rentabilité financière. Un fonds immobilier qui suivrait les consommations énergétiques de ses actifs, sans s'être fixé d'objectif en la matière, est un fonds dit article 8.

Produit Article 9

Produit qui a pour objectif l'investissement durable, c'està-dire un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne nuise à aucun autre objectif environnemental ou social (ce concept rejoint celui des Do No Significant Harm du règlement Taxinomie) et que l'entreprise qui investit suive des pratiques de bonne gouvernance. Les objectifs fixés en matière de performance extra-financière doivent caractériser la démarche première du fonds, devant les objectifs de rentabilité financière.

TABLEAU RÉCAPITULATIF



PF GRAND PARIS





Ces informations sont disponibles sur le site internet de PERIAL AM à la page <u>Documentation</u>, ainsi qu'à la page « <u>Stratégie ESG</u> » du fonds.

Produit art. 9 (SFDR)

Une stratégie d'amélioration de la biodiversité locale.

À horizon 2030, l'objectif est d'améliorer le C2S moyen du fonds et le C2S des actifs pertinents* d'au moins 30 % et de mettre en œuvre d'un plan d'actions d'amélioration de la résilience des actifs immobiliers face au changement climatique, intégrant un plan de travaux pour réduire la vulnérabilité des actifs immobiliers. Des jalons sont définis. L'amélioration du coefficient socio-écologique par surface (C2S) moyen est visée à l'échelle du fonds par rapport à 2021.

Un engagement d'alignement avec la taxinomie : 10 % du fonds.

La SCPI prend en compte les principales incidences négatives (PAI), et notamment, les indicateurs suivants :

- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Intensité de consommation d'énergie.
 Des informations sur ces indicateurs seront disponibles dans le rapport annuel.



^{*} Actifs de plus de 1000 m² ayant une surface végétalisée non nulle et détenus hors copropriété.





Ces informations sont disponibles sur le site internet de PERIAL AM à la page <u>Documentation</u>, ainsi qu'à la page « <u>Stratégie ESG</u> » du fonds.

Produit art. 8 (SFDR)

La SCPI définit un objectif de mise en œuvre d'un plan d'actions d'amélioration de la résilience des actifs immobiliers face au changement climatique, intégrant un plan de travaux pour réduire la vulnérabilité des actifs immobiliers.

Pour chaque actif du portefeuille, la SCPI vise, au moment de l'acquisition, une performance ESG minimale, caractérisée par un PERIAL ESG Score de 30/100. Dans le cas où l'actif n'obtiendrait pas la note requise, un plan d'action est élaboré.

Un engagement d'alignement avec **la taxinomie : 5 %** du fonds.

- La SCPI prend en compte les principales incidences négatives (PAI), et notamment, les indicateurs suivants :
- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Intensité de consommation d'énergie. Des informations sur ces indicateurs seront disponibles dans le rapport annuel.







 PfO_2

Ces informations sont disponibles sur le site internet de PERIAL AM à la page <u>Documentation</u>, ainsi qu'à la page « <u>Stratégie ESG</u> » du fonds.

Produit art. 9 (SFDR)

Une stratégie originelle de sobriété environnementale

initiée

dès la création du fonds en 2009. Réduction des consommations annuelles :

- 40 % en énergie primaire (200 kWhep/m²)
- 30% en eau

sous 8 ans pour chacun des actifs acquis.

La sobriété énergétique participe à l'atténuation du changement climatique : les bâtiments représentent 36% de la consommation d'énergie de l'Europe en 2020 et 39% des émissions de GES.

Un engagement d'alignement avec **la taxinomie : 20 %** du fonds.

La SCPI prend en compte les principales incidences négatives (PAI), et notamment, les indicateurs suivants :

- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Intensité de consommation d'énergie. Des informations sur ces indicateurs seront disponibles dans le rapport annuel.



PF HOSPITALITÉ EUROPE

Ces informations sont disponibles sur le site internet de PERIAL AM à la page <u>Documentation</u>, ainsi qu'à la page « <u>Stratégie ESG</u> » du fonds.

Produit art. 8 (SFDR)

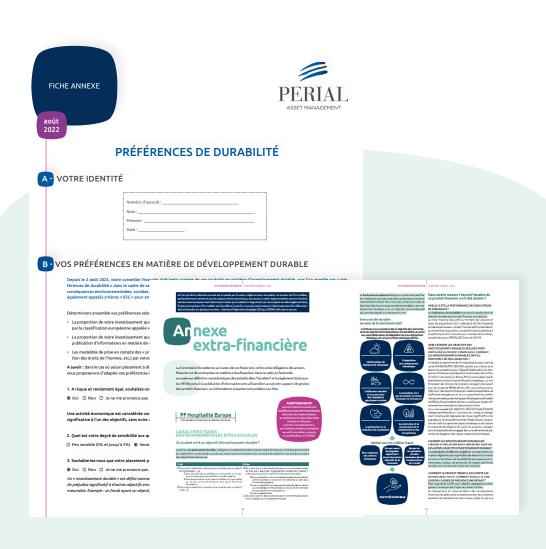
Pour chaque actif du portefeuille, la SCPI vise, au moment de l'acquisition, une performance ESG minimale, caractérisée par un PERIAL ESG Score de 40/100. Dans le cas où l'actif n'obtiendrait pas la note requise, un plan d'action est élaboré.

Un engagement d'alignement avec **la taxinomie : 5 %** du fonds.

La SCPI prend en compte les principales incidences négatives (PAI), et notamment, les indicateurs suivants :

- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Intensité de consommation d'énergie. Des informations sur ces indicateurs seront disponibles dans le rapport annuel.





PERIAL EURO CARBONE





Ces informations sont disponibles sur le site internet de PERIAL AM à la page <u>Documentation</u>, ainsi qu'à la page « <u>Stratégie ESG</u> » du fonds.

Produit art. 9 (SFDR)

Une stratégie bas carbone suivant une séquence ERC: Eviter, Réduire, Compenser.

Un engagement d'alignement avec **la taxinomie : 10 %** du fonds.

- La SCPI prend en compte les principales incidences négatives (PAI), et notamment, les indicateurs suivants :
- Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers;
- Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- Intensité de consommation d'énergie.

Des informations sur ces indicateurs seront disponibles dans le rapport annuel.

